

L'an deux mille dix-huit, le seize juillet, une convocation est adressée à tous les conseillers municipaux pour le vendredi 27 juillet à 19 heures 30, salle de la Mairie.

Le Maire,

Séance du 27 juillet 2018

(Version non encore approuvée par le Conseil municipal)

L'an deux mille dix-huit, le 27 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de SAINT-SILVAIN-BELLE GARDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M. Alain BUJADOUX, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 10 (M. Rodolphe MARTIN ayant démissionné en décembre 2017)

Présents : M. Alain BUJADOUX, M. Alain GRASS, Mme Isabelle CARTON, M. Jean-Marie BERTRAND, M. Jacques GALLAND, Mme Michèle ALOUCHY, Mme Michèle TIXIER-GALLAND

Absent excusé : M. Frédéric DUPLEIX

Absents : M. Julien MOURLON, M. Pascal REDON

Secrétaire de séance : M. Jean-Marie BERTRAND

1) Approbation du compte rendu de la dernière réunion du Conseil

Le Maire, M. Alain BUJADOUX, demande que la rédaction du point 8-f « Société de pêche » du projet de compte rendu de la dernière réunion du Conseil, tenue le 15 juin 2018, soit modifiée comme suit :

- au troisième paragraphe, remplacer le membre de phrase « ... le pont « Malgat » (en face du Puy du Faux ; acquis par la Commune en 1935) ... » par celui-ci : « ... le pont en pierres, dit « romain » ou « pont des mariés », situé entre le Puy du Faux et Chez Lucet, ... » ;
- au quatrième paragraphe, remplacer les mots « ... du pont Malgat ... » par ceux-ci : « ... de ce pont ... ».

En effet, vérification faite, le pont acheté par la Commune en 1935 à M. Malgat, alors propriétaire du domaine du Puy du Faux, n'était pas le vieux pont en pierres que la Société de pêche propose aujourd'hui de nettoyer, mais le pont situé, quelques centaines de mètres en amont, sur le prolongement, alors en création, de la voie communale n° 5 entre le village de Chez Aufaure et la route départementale n° 38 qui longe la Tardes.

Aucune autre observation sur le projet de compte rendu n'étant formulée, son approbation est soumise par le Maire au vote du Conseil.

Pour	Contre	Abstention
6	0	1 (M. Jacques GALLAND)

Le compte rendu ainsi modifié est adopté.

2) Amendes de police

La Commune va recevoir 307,85 € au titre du produit des amendes de police. Cette somme doit être consacrée à la sécurité routière et représenter entre 20 % et 80 % du montant hors taxe de la dépense.

Le Maire propose au Conseil de l'affecter aux travaux à réaliser sur la route du Mont, en face de la maison de M. Léon WILDSCHUT (voir point 7 du compte rendu de la réunion du Conseil du 15 juin 2018). Le devis s'élevant à 1 176,00 € HT, le produit des amendes de police en couvrirait 26 %.

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

L'affectation proposée est approuvée à l'unanimité.

3) Elargissement du chemin de Sidoux

Le Maire se déporte pour l'examen de ce point de l'ordre du jour, étant personnellement concerné (son épouse est propriétaire de parcelles riveraines du tronçon de chemin en cause). Il ne prend part ni au débat ni au vote. Le premier adjoint, M. Alain GRASS, prend la présidence de la réunion.

Le chemin rural de Sidoux part, au *sud-ouest* du village de La Font la Vialle, de la route départementale n° 38 pour rejoindre le village de Sidoux (commune de Néoux).

M. Mathieu LAFORGE exploite les parcelles agricoles AR 59, 62, 64 et 65 appartenant à Mme Martine BUJADOUX et dont l'entrée est située sur la bordure *nord* du chemin, à 80 mètres de son départ depuis la route départementale. Il demande que ce tronçon de chemin puisse être élargi d'un mètre, pour pouvoir accéder aux différentes parcelles, situées au nord du ruisseau de Chirat, avec son matériel agricole. Il propose de prendre à sa charge les travaux d'élargissement.

Le tronçon de chemin étant situé en contrebas (2 mètres de dénivelé environ) des trois parcelles qui le bordent au *sud* (AR 70 et AR 71, propriété de Madame BUJADOUX ; AR 69 propriété de M. Jean SUREAU et de sa fille Madame Christiane PRUGNIT), il est plus facile de l'élargir en prenant le mètre supplémentaire sur la parcelle AR 63 (plantation de résineux) qui le borde au *nord*, appartenant à M. SUREAU et à sa fille Mme PRUGNIT. Sinon il faudrait creuser et conforter l'escarpement côté *sud*. L'élargissement côté *nord* implique de faire disparaître les restes du muret effondré qui borde la parcelle AR 63 de M. SUREAU et de Mme PRUGNIT sur environ 60 mètres (l'assise du muret n'existe plus sur les 20 premiers mètres depuis la route départementale).

M. GRASS propose au Conseil d'informer M. SUREAU et Mme PRUGNIT de la demande de M. LAFORGE et de solliciter leur accord pour une cession à la Commune, au prix d'un euro, des 80 m² (1 m x 80 m) nécessaires à l'élargissement en bordure de leur parcelle AR 63. Isabelle CARTON et Jean-Marie BERTRAND se chargeront de cette tâche.

Pour	Contre	Abstention
6	0	0

La proposition est approuvée à l'unanimité.

4) Questions diverses

Le Maire reprend la présidence de la réunion.

a) *Aménagement du bourg*

Le lot n° 1 - enrobé ; entreprise Colas - est achevé, pour le montant prévu (33 568,28 € HT), ainsi que le lot n° 4 - éclairage ; entreprise Carré ; 3 321,12 € HT).

Le lot n° 2 - pavés ; entreprise Pochebonne - laisse aujourd'hui un reliquat de 2 180,00 € HT sur le montant contractuel de 49 770,00 € HT. Il en va de même pour le lot n° 6 - mobilier urbain ; entreprise Pochebonne ; montant contractuel de 5 475,00 € HT - avec un reliquat de 345,00 € HT qui permettra d'ajouter un claustra autour des conteneurs de déchets ménagers.

Deux lots restent à exécuter : le n° 3 - mur de soutènement ; entreprise Pochebonne ; 24 835,00 € HT - et le n° 5 - rambarde ; entreprise Tabard ; 12 145,00 € HT -, dont les prestations vont devoir être réajustées en raison de la demande de l'architecte des bâtiments de France de substituer à la rambarde métallique (42 mètres) une alternance de murets en pierres et de rambardes métalliques (31 mètres). Voir point 5-a du compte rendu de la réunion du Conseil du 8 mai 2018.

b) *FPIC*

La Commune va recevoir 4 142 € au titre de son allocation 2018 du Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Elle avait reçu 3 101 € au titre de l'allocation 2017.

Cette année la Communauté de communes a opté, à l'unanimité des membres du conseil communautaire (ce qui dispense d'un vote de validation par chacun des conseils municipaux des communes membres, comme ce fut le cas en 2017), pour une répartition au prorata du nombre d'habitants (en 2017, une répartition « libre » avait été choisie) : sur les 501 940 € à répartir en 2018 (501 656 € en 2017), la part allant à la Com-com s'élève à 240 926 € (242 633 € en 2017) et la part revenant aux communes à 261 014 € (259 023 € en 2017). Pour la répartition 2017, voir le point 5 du compte rendu de la réunion du Conseil du 27 juillet 2017.

c) *Village de Bagnard*

Le 19 juillet dernier, le premier adjoint, en l'absence du Maire, a été appelé pour un différend de voisinage à Bagnard. Le litige était d'ordre privé, il ne concernait pas le domaine public.

d) *Appartement n° 1*

Il est loué à partir du 1^{er} octobre prochain à Mme Laure DESARDILIER et M. Adam SOUF, qui viennent de Lupersat.

e) *Chemin de la carrière à Sannegrاند*

L'abattage des arbres a débuté, par les habitants de Sannegrاند, autour de la source à l'origine du ruissellement sur le chemin de la carrière (voir le point 8-a du compte rendu de la réunion du Conseil du 15 juin 2018).

f) *Congé des employés municipaux*

La secrétaire de mairie, Mme Stéphanie GUINOT, sera en congé du 10 août au 2 septembre.

M. Sébastien CARTON le sera du 12 au 26 août.

La séance est levée à 21h.

Le secrétaire,

Le Maire,

Jean-Marie BERTRAND

Alain BUJADOUX